



Règlement Intérieur définissant les modalités de fonctionnement du « Taxi Séniors »

Article 1 : Fonction du taxi séniors et bénéficiaires

La commune de Cangey met en place un service de transport en taxi à destination des personnes âgées de 70 ans et plus avec prise d'effet au moment de la délivrance de la carte de transport.

Les personnes transportées sont prises en charge et raccompagnées devant leur domicile.

Ce service de taxi est à destination exclusive des personnes résidant à Cangey comme énoncé à l'article 2.

Article 2 : Fonctionnement du service et bénéficiaires

Ce service permet de prendre en charge à leur domicile sur la commune de Cangey, les usagers et éventuellement un accompagnant, dans un rayon de 20 km :

- A des fins médicales ponctuelles (médecin, spécialistes...)
- Pour des démarches administratives (services fiscaux, mairie d'Amboise, CCVA...)
- Le nombre de course est limité à 10 par bénéficiaire et par an.

Article 3 : Fonctionnement du service

Le service n'est pas assuré les jours fériés ni le week-end.

Article 4 : Les réservations

La présence d'un accompagnant doit être signalée au moment de la réservation.

Les usagers devront réserver, au minimum 48h à l'avance, auprès de la mairie qui validera la demande ; c'est la mairie qui commande le taxi.

Toute annulation devra être signalée 24h à l'avance à la mairie et au service de taxi directement. (Taxi PINEAU 02 47 23 25 12).

En cas de non-respect de cette règle, le service envers l'utilisateur responsable, pourra être suspendu pour une durée d'une semaine.

Article 5 : les tarifs

Ce service est effectué au tarif de 12 euros par transport versé par l'utilisateur directement au taxi. Le solde de la course est pris en charge par la commune.